



LE PROJET



de réforme des services, des structures et du fonds de défense professionnelle

repose sur les deux "pôles" qui doivent sous-tendre l'action syndicale au sein de la CSN. Il respecte, d'une part, le fondement traditionnel du syndicalisme en Amérique du Nord qui est le contrat de travail et, d'autre part, il favorise la participation des travailleurs aux politiques de contestation sociale qui dépassent le cadre de la convention collective. L'un et l'autre des deux objectifs sont maintenant interdépendants et ne peuvent plus se dissocier.

C'est là une des principales idées qu'a développées le président de la CSN, Marcel Pepin, lorsqu'on a dévoilé devant plus de 400 dirigeants et employés du mouvement, le 16 avril, ce projet qui avait été préparé par un sous-comité de l'exécutif de la CSN et approuvé par l'exécutif. Le président général a alors expliqué le sens des réformes proposées. Voici les grandes lignes de son allocution:

Le projet de réforme des services prévoit, d'une part, une accentuation considérable du rôle des fédérations qui devront dispenser les services professionnels qu'on attend d'elles. "Nous ne pouvons tolérer que la CSN, qui est l'organisme responsable, soit battue en brèche par un affilié qui se foute de ses responsabilités. Nous ne pouvons accepter que les fédérations remplissent à moitié leur mission", a déclaré Marcel Pepin. Dans ce but, le projet propose l'instauration d'un système de péréquation afin de faire en sorte que les groupes les plus faibles aient eux aussi la capacité financière de rendre les services professionnels qu'on attend d'eux.

D'autre part, le projet de réforme des services n'a pas le syndicalisme de la CSN uniquement sur la profession. Ce syndicalisme "sur une patte" est une illusion grave qui doit être combattue, a dit le président. On prévoit donc que la CSN avec ses services généraux et ses conseils centraux, ces "mini-CSN", pourront vraiment faire déboucher le mouvement sur la contestation sociale et permettre aux travailleurs de participer aux politiques qui dépassent le cadre de la convention collective.

Le projet de réforme des structures, pour sa part, vise surtout à assurer une participation active de l'ensemble des membres de la CSN aux prises de décision. "Il faut donner à tous des chances réelles et pratiques de vivre intensément le mouvement, d'y être membres à part entière, de développer un sens aigu du militantisme", a déclaré à ce sujet Marcel Pepin. Plus loin, il ajoutait: "La CSN ne peut être l'affaire d'une poignée d'hommes, fussent-ils les meilleurs au monde. Ce mouvement est la propriété des travailleurs qui, de peine et de misère, l'ont bâti quotidiennement. S'il y en a qui ont rêvé de s'en accaparer, ils doivent continuer à se rendre compte que leurs rêves resteront toujours éloignés de la réalité".

Au niveau du comité exécutif, le projet prévoit l'addition de deux officiers élus le premier vice-président et le directeur des services pour décharger les trois actuels, le président, le secrétaire et le trésorier.

Quant au nouveau Bureau confédéral, il groupera des représentants de fédérations. "Comme elles doivent occuper dorénavant toute la responsabilité de la négociation et de l'application des conventions il est normal qu'elles soient représentées adéquatement à l'intérieur du mouvement", dit le texte du projet.

Une des principales innovations en matière de structures réside dans la création d'un Conseil confédéral, qui remplacera le Bureau confédéral actuel. Par le canal des conseils centraux, qui nommeront les délégués, ce seront les syndicats, les membres de la base qui se-

ront représentés sur ce conseil, a fait ressortir le président. Le texte du projet ajoute à ce sujet: "Le rôle du Conseil confédéral consistant maintenant davantage à l'orientation générale du mouvement; à l'analyse et à la solution des questions qui, de plus en plus, débordent la convention collective, il apparaît rationnel qu'il soit composé de délégués des conseils centraux. En ce faisant, on assure une plus grande représentation régionale. Il nous apparaît que cette mesure favorisera, entre autres, une plus grande participation de tous les syndicats affiliés à l'action des conseils centraux".

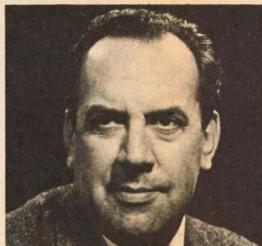
Le projet de réforme du fonds de défense professionnelle prévoit l'addition à l'unique caisse confédérale existant actuellement de 11 caisses fédérales (une par fédération). Cette mesure de décentralisation favorisera la consultation, l'échange, l'information; c'est-à-dire une prise de conscience, estime-t-on, étant donné que les différents fonds seront appelés à s'entraider lorsque les besoins le nécessiteront. Le besoin de ces réformes se faisait grandement sentir puisque, selon l'expression de Marcel Pepin ce mouvement était ce qu'il est aujourd'hui, dans ses structures fondamentales, alors qu'il n'avait pas le quart d'adhérents qu'il a aujourd'hui".

"Cela signifie qu'au cours des ans, il a fallu procéder à du rapiéçage, établir des politiques après coup...", a expliqué le président car, au cours des années, la vie syndicale a dû s'adapter aux réalités concrètes et des règles se sont établies après coup parce que toutes les situations n'avaient pas été prévues. Le projet actuel, "c'est un plan d'avenir", déclarait Marcel Pepin le 16 avril. Il permettra vraiment l'intégration de tous les groupes au sein du mouvement.

"Maintenant que les groupes nouvellement arrivés chez-nous ont pris leur essor, qu'ils ont été amplement aidés par les plus anciens, tous devront faire l'effort pour ne bâtir qu'un seul mouvement où les mêmes règles s'appliquent indistinctement", a-t-il dit, ajoutant: "Tout le monde aura compris que le développement, l'expansion de la CSN continuera à s'opérer par l'ensemble du mouvement, que la protection de ceux qui sont déjà dans le mouvement dépend, en partie, de l'apport de nouveaux groupes. Lorsqu'il est question de traiter tout le monde sur le même pied, on réalisera que ce n'est pas en refusant d'investir pour aider d'autres groupes à joindre nos rangs que nous respecterons cette règle, bien au contraire. Les travailleurs, comme les chiffres le démontrent, font de plus en plus confiance à la CSN et nous maintiendrons cet élan".

le travail des

militants



Marcel Pepin, président général



Jacques Dion, trésorier



Raymond Parent, secrétaire général



Paul-Emile Dalpé, 4e vice-président



Adrien Plourde, 1er vice-président

Les membres de l'exécutif de la CSN qui a préparé le projet de réforme

vol.1, no 2, avril 1968

LE TRAVAIL DES MILITANTS est l'organe officiel des militants de la Confédération des Syndicats Nationaux. Il est publié chaque mois par le Service d'information et des communications de la CSN dont les

bureaux sont situés au 1001, rue St-Denis, Montréal. Il est composé et imprimé par les Editions du Richelieu, à Saint-Jean, Québec.



Les grandes lignes du projet en page 4

Vaste consultation au sein du mouvement

L'étude du projet de réforme des services, des structures et du fonds de défense professionnelle de la CSN donnera lieu, au cours des prochaines semaines et des prochains mois, à une vaste consultation au sein du mouvement.

On sait que ce projet a été préparé par un sous-comité de l'Exécutif de la CSN, composé du président général Marcel Pepin, du secrétaire général Raymond Parent, du trésorier Jacques Dion, du premier vice-président Adrien Plourde et du quatrième vice-président Paul-Emile Dalpé. Il fut par la suite approuvé par l'ensemble de l'Exécutif.

Le projet a été rendu public les 16 et 17 avril, devant plus de 400 dirigeants et employés de la CSN. En plus des membres du Bureau confédéral, il y avait à ces "assises générales" de la CSN, qui se sont tenues à Beauport, des représentants des fédérations, des conseils centraux et plusieurs permanents syndicaux.

Le 17 avril, le Bureau confédéral a été saisi officiellement du document. Après avoir reçu le projet, le Bureau l'a retourné au sous-comité de l'Exécutif en lui demandant de faire les consultations nécessaires au sein du mouvement et de l'en saisir de nouveau au cours du mois d'août.

Afin de remplir ce mandat qui leur a été confié par le Bureau confédéral, les membres du sous-comité de l'Exécutif effectueront à compter de la mi-mai une tournée de tous les conseils centraux, pour informer les membres du contenu exact du projet; pour leur fournir toutes les informations nécessaires, pour répondre à leurs demandes d'explication et pour recevoir leurs critiques et suggestions. Seront invités à ces assemblées des conseils centraux non seulement les officiers de ces organismes, mais également les représentants des fédérations et les membres des exécutifs de tous les syndicats, ainsi que les simples membres s'ils le désirent.

Auparavant, les membres du sous-comité auront rencontré les représentants des fédérations pour préciser la répartition du personnel à travers le territoire.

C'est donc dire qu'une étude approfondie du projet sera rendue possible grâce à une large diffusion qui donnera lieu à une vaste consultation au sein de tout le mouvement.

Il faut noter, comme le président Marcel Pepin l'a rappelé le 16 avril, que c'est le Congrès confédéral de l'automne prochain qui doit prendre la décision définitive concernant le projet; puisque c'est le seul organisme dans la CSN habilité à le faire. D'ici là, il ne s'agit que d'un projet qui peut être modifié ou même rejeté, a-t-il ajouté.

Le président général a expliqué que la préparation du projet a exigé beaucoup de travail. "Un travail de réflexion considérable a été entrepris, de nombreuses recherches ont été faites, des études comparatives ont été poursuivies. Le comité chargé de présenter le rapport a travaillé de très nombreux jours pour atteindre ce résultat. (...) A mon avis, jamais dans notre histoire une étude aussi exhaustive n'a été faite de la vie interne de notre mouvement", a-t-il déclaré le 16 avril.

le travail ...
militants





Les membres
de l'exécutif
de la CSN
qui se préparent
au projet
de réforme.

vol. 1, no 2, avril 1968

Votre Bureau Confédéral

Ce qui s'est passé à la CSN depuis le congrès 1966 — vos délégués à l'oeuvre

5e réunion

les 8-9 septembre 1967

Les corporations professionnelles

La Fédération des Ingénieurs et Cadres a présenté une résolution déclarant :

A) Que les pouvoirs et prérogatives des corporations professionnelles se limitent à déterminer les conditions d'admission à l'exercice de la profession, à contrôler la qualité des actes professionnels, à imposer des sanctions disciplinaires, et à mettre en vigueur toute autre mesure destinée à la protection du public.

B) Que les syndicats se chargent de la promotion des intérêts économiques et professionnels de leurs membres par la négociation collective.

Le comité des résolutions du Bureau confédéral, recommande l'adoption de cette résolution en modifiant la partie "B" dans le sens suivant : "La promotion des intérêts économiques et professionnels des membres de ces corporations devrait être du domaine contractuel". Le Bureau adopte cette recommandation.

Conseils économiques régionaux

Le Conseil régional Saguenay - Lac St-Jean a présenté une résolution déclarant : "Que la CSN fasse les pressions nécessaires pour que les conseils économiques régionaux soient reconnus."

Le comité des résolutions du Bureau confédéral recommande : 1) que la juridiction corresponde à l'une des 10 régions administratives; 2) que les organismes démocratiques composés de conseils de villes et de comités des organismes sociaux et que des organismes sociaux et économiques y soient représentés.

Le Bureau confédéral adopte la recommandation du comité en modifiant la deuxième recommandation comme suit : "Que les Conseils économiques régionaux formés sur une base démocratique, composés de conseils de villes et de comités, des organismes sociaux et économiques, y soient reconnus."

Office du plan

Le Conseil régional Saguenay - Lac St-Jean a présenté une résolution déclarant : "Que la province soit dotée d'un organisme planificateur et bien outillé pour qu'il puisse travailler efficacement pour le bien-être de la population."

Le comité des résolutions du Bureau confédéral recommande l'adoption de cette résolution et souligne qu'il est d'accord avec une des recommandations du rapport annuel du Conseil d'orientation économique qui demande la création d'un Office du plan. Le comité demande à la CSN de faire les pressions qui s'imposent auprès du gouvernement.

Le Bureau adopte cette recommandation et décide que la CSN insistera pour

qu'à la prochaine session provinciale, priorité soit donnée à une législation instituant un Office du plan.

Fiscalité et taxation

Lors de cette réunion du Bureau confédéral, on a étudié plusieurs résolutions concernant la fiscalité et la taxation. La plupart de ces résolutions ont été référées à l'exécutif de la CSN pour qu'elles fassent partie d'une étude spéciale, afin de bien définir la politique fiscale de la CSN par rapport à la fiscalité générale. (Un comité de trois membres, du Bureau confédéral fut créé à cet effet à la séance du 2 décembre 1967. Il fit un premier rapport à la séance du 2 février 1968. Il a pour mandat d'étudier les rapports Carter et Bélanger).

Les deux résolutions suivantes furent référées à ce comité :

1) Celle émanant du Conseil régional de Saguenay-Lac Saint-Jean, réclamant :

- Que la publicité soit soumise au régime de taxation.
- Que la CSN demande que les montants versés par les travailleurs pour leur Comité paritaire, soient déductibles de l'impôt, comme les cotisations syndicales.

2) Celle du Conseil Central de St-Jean réclamant :

1) Qu'à l'occasion de l'étude sur la fiscalité, la CSN se préoccupe du problème des propriétaires de maisons unifamiliales;

2) Que soit déduit de l'impôt le coût des frais de transport et de déplacement occasionnés par le travail.

Publicité

Le Conseil régional de Saguenay - Lac Saint-Jean a présenté une résolution demandant : "Que le gouvernement fédéral intervienne dans la publicité tendancieuse et mensongère."

Le comité des résolutions du Bureau confédéral recommande l'adoption de cette résolution. Le Bureau l'adopte.

Ministère de la Consommation

Le Conseil régional de Saguenay - Lac Saint-Jean a présenté une résolution déclarant : "Que le gouvernement fédéral hâte la formation d'un ministère de la Consommation."

Le comité des résolutions du Bureau confédéral recommande l'adoption de cette résolution. Le Bureau l'adopte.

Accidents du travail

Le Conseil régional de Saguenay - Lac Saint-Jean a présenté une résolution réclamant : "Que la loi des accidents du travail couvre tous les secteurs, sans discrimination, et que la CSN proteste contre les retards de paiement des allocations aux accidentés du travail."

Le comité des résolutions du Bureau confédéral re-

commande l'adoption de cette résolution et attire l'attention des délégués sur le fait que le ministre du Travail a annoncé un plan quinquennal qui couvrira progressivement à peu près tous les employés salariés. La deuxième partie de cette résolution a déjà fait l'objet de plusieurs discussions au cours des congrès et séances antérieures du Bureau confédéral. Mais le comité est d'opinion que la CSN devrait monter un dossier sur chaque cas de retard de la Commission des accidents du travail, afin de palier cette lacune.

Le Bureau adopte la résolution et décide qu'un communiqué sera envoyé à tous les syndicats pour leur signaler que la CSN devrait être informée de tous les cas de retard de la Commission des accidents du travail pour tenter de les aider.

Chiropraticiens

Le Conseil régional de Saguenay - Lac Saint-Jean a présenté une résolution demandant que la CSN fasse de nouvelles pressions pour que les chiropraticiens soient reconnus.

Le comité des résolutions du Bureau confédéral recommande l'adoption de cette résolution en signalant qu'elle a déjà fait l'objet de décisions antérieures dans le même sens. Le Bureau l'adopte.

Loterie provinciale

Le Conseil régional de Saguenay - Lac Saint-Jean a présenté une résolution déclarant : "Que la CSN demande au gouvernement fédéral qu'il amende le Code pénal pour permettre aux provinces de se créer de nouveaux revenus par une loterie provinciale."

Le comité des résolutions du Bureau confédéral recommande l'adoption de cette résolution. Le Bureau l'adopte.

L'organisation

La Fédération de la Métallurgie a présenté une résolution demandant : "Que la CSN active une organisation planifiée dans l'industrie de base et qu'elle fasse en même temps l'éducation des syndicats nouvellement organisés."

Le comité des résolutions du Bureau confédéral recommande l'adoption, en principe, de cette résolution. Le Bureau l'adopte. Le Bureau adopte aussi un amendement voulant que "l'organisation s'étende à tous les travailleurs, particulièrement ceux qui ne sont pas organisés."

Contributions à la CISC

Au cours de cette réunion, les délégués ont entendu des exposés du confrère Maurice Boudaloux, président de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC) et du confrère Emilio Maspero, sec. général de la Confédération latino-américaine des syndicats chrétiens (CLASC).

Par suite, l'Exécutif a recommandé : que la CSN favorise l'organisation régionale CISC d'une région CLASC-CSN, pourvu que la CISC soit d'accord. Toujours avec l'approbation de

la CISC, que la CSN fasse une aide directe à la CLASC en payant la valeur de deux permanents jusqu'au 30 juin 1968 et de quatre permanents du 1er juin 1968 au 31 mai 1969; ce qui équivaut à \$5,000 pour la première année et à \$10,000 pour la deuxième année.

Le Bureau confédéral adopte unanimement la recommandation de l'Exécutif.

Action politique

André L'Heureux donne les grandes lignes du rapport du Comité central d'action politique.

En marge de ce rapport, le président général Marcel Pepin, commente le conflit qui oppose les radiologistes au gouvernement provincial. Il signale que la CSN et la FTQ, dans un communiqué commun, ont marqué leur désapprobation devant l'attitude de ces spécialistes qui réclament des augmentations de \$10,000 alors qu'ils ont déjà un revenu moyen de \$32,000.

Au sujet du rapport du Comité central d'action politique, l'Exécutif suggère au responsable d'ajouter à son programme d'action le problème de l'assurance-santé. Le Bureau confédéral endosse cette suggestion.

6e réunion

le 4 novembre 1967

L'avenir du syndicalisme dans la fonction publique et l'attitude du gouvernement dans la grève de la CTM

Cette réunion du Bureau confédéral avait été convoquée pour examiner l'avenir du syndicalisme dans la fonction publique et l'attitude du gouvernement provincial à la suite de la grève des employés de la Commission de Transport de Montréal.

Yvan Blain, président du Syndicat des employés de Transport de Montréal et vice-président de la CSN, puis le président général, Marcel Pepin, font d'abord des exposés résumant l'histoire du conflit. Expliquant ses conséquences et proposant une ligne de conduite. Après discussion, les sept résolutions suivantes, proposées par des délégués, ont été adoptées par le Bureau confédéral.

Première résolution

Que le Bureau confédéral réprovoque et condamne les principes et les termes contenus dans le bill numéro 1, en rappelant :

1) Que le bill numéro 1 est dirigé uniquement contre les travailleurs de la CTM, alors que le premier ministre lui-même a déclaré que les torts sont partagés et que les chauffeurs d'autobus ne sont pas payés;

2) Que l'article 1 du bill enlève le droit civil à des individus; le principe de cet article pourrait conduire le législateur à adopter des législations contraires aux Droits de l'Homme,

inscrits dans la charte universelle et adoptée en bonne partie par le gouvernement canadien;

3) Que le Bureau confédéral considère que l'inclusion dans ce bill d'une telle pénalité conduisant jusqu'à la mort du syndicat est un reliquat des anciennes législations passées par le gouvernement entre les années '50 et '55;

4) Que le Bureau confédéral considère également que les pénalités inscrites à la loi étaient de nature et sont de nature à faire croire que les travailleurs sont des gens qui ne veulent pas respecter les normes et que les pénalités sont disproportionnées dans les circonstances.

Adoptée unanimement.

Deuxième résolution

1) Que le Bureau confédéral appuie fortement l'action prise par les membres des divers syndicats de la CTM;

2) Que le Bureau confédéral approuve indéniablement l'action concertée et les positions prises par la Fédération des Services Publics et par la CSN dans le conflit de la CTM;

3) Que le Bureau confédéral appuie les attitudes de la direction de la CSN et sa politique actuelle dans les conflits.

Adoptée unanimement.

Troisième résolution

(Proposée par le confrère Robert Sauvé, appuyée par le confrère Adrien Plourde).

Que le Bureau confédéral réuni en assemblée générale à Québec, félicite et remercie très chaleureusement le président général de la CSN d'avoir mis tout en oeuvre pour la défense des intérêts des travailleurs de la CTM et conséquemment de l'ensemble des salariés.

Adoptée.

Quatrième résolution

Que le Bureau confédéral dénonce et condamne les manques d'objectivité et les attitudes patronales prises par les éditorialistes de la plupart des médias d'information durant le conflit de la CTM; et que l'Exécutif de la CSN explicite davantage cette résolution pour la rendre conforme au droit du public à l'information.

Adoptée unanimement.

Cinquième résolution

Que le Bureau confédéral regrette que la plupart des éditorialistes qui ont écrit sur la grève de la CTM n'aient pas renseigné le public adéquatement, en s'abstenant de parler de façon équitable des démarches et des efforts que les négociateurs syndicaux ont fait pour trouver un règlement satisfaisant au conflit.

Adoptée unanimement.

Sixième résolution

Considérant que le bill numéro 1 est la négation du droit fondamental de négociation et du droit de grève dans le secteur public;

Considérant la possibilité que le gouvernement ait recours aux mêmes moyens dans les prochaines négociations, SPEQ, RAQ, hôpitaux, fonctionnaires provinciaux;

Considérant l'urgence d'une action concertée du mouvement et la nécessité d'une information ordonnée et soutenue pour faire con-

naître aux membres et à la population en général les données des problèmes;

IL EST RESOLU

1) Que la CSN diffuse l'information nécessaire avant, pendant et à la suite de négociations et de conflits auprès des membres et de la population, par les moyens de TV, journaux, radio, communications internes, assemblées régionales et tout autre moyen publicitaire;

2) Que la CSN tente de faire front commun avec la CEQ et la FTQ, et l'UCC s'il y a lieu, pour une unité d'action face au gouvernement;

3) Que la CSN fournisse aux comités d'action politique l'aide des permanents et les moyens indispensables à un travail accru, de façon à amener les membres et les autres travailleurs à prendre conscience des problèmes et à forcer les députés à se prononcer publiquement.

Adoptée unanimement.

Septième résolution

Il s'agit d'une déclaration où le Bureau réaffirme les principes qui guident la CSN dans ses relations avec ses syndicats affiliés et dans son action dans le secteur public. Dans cette déclaration, le Bureau, après avoir rappelé la brutalité et le raffinement des attaques auxquelles a dû faire face la CSN au temps de la grève de la CTM, répercute que la CSN n'empêchera jamais l'exercice de la souveraineté des syndicats qui lui sont affiliés.

Au sujet des conflits dans le secteur public, le Bureau confédéral condamne notamment le recours à l'injonction et rejette l'arbitrage obligatoire.

La résolution propose plutôt que les pouvoirs publics abordent le phénomène des grèves dans la fonction publique, de manière positive, en employant des moyens comme les suivants :

● accélérer le règlement des griefs en cours de convention;

● s'équiper de tout le nécessaire en hommes et en moyens matériels pour arriver à pouvoir traiter les problèmes de relations de travail avec les instruments qu'il faut;

● faire échec au patronat;

● abandonner l'idée de se conformer servilement aux conceptions et aux désirs de l'entreprise privée en matière de relations de travail;

● accepter l'idée de la promotion des employés publics, de manière à attirer toutes les compétences nécessaires dans le secteur public;

● mettre sur pied, de concert avec les syndicats, les modes de participation nécessaires à une saine administration du travail.

Adoptée unanimement.

7e réunion

les 1er et 2 décembre 1967

Démission de Sauvé; élection de Parent

Le secrétaire général Ro-

bert Sauvé a donné lecture du texte de sa démission. Puis, le Bureau confédéral a pris la décision suivante : "Que le document de l'exécutif général soit reçu et classé."

Par la suite, les membres du Bureau élisent Raymond Parent comme secrétaire général et Jean-Paul Breuleux pour succéder à Raymond Parent au poste de troisième vice-président.

Assurance-santé

Il est proposé et secondé par deux délégués que la CSN demande au gouvernement fédéral de maintenir la décision déjà prise de mettre en vigueur l'assurance-santé intégralement le 1er juillet 1968; et que le Comité Exécutif prenne les dispositions pour en arriver à faire front commun avec la FTQ pour protester contre tout nouveau délai.

Cette résolution est adoptée par le Bureau confédéral.

Travail à domicile

La Fédération du Vêtement est aux prises avec l'exploitation du travail à domicile. La CSN s'est déjà prononcée contre cet état de choses. Deux délégués proposent la résolution suivante : "Que le gouvernement prohibe le travail à domicile et prenne les mesures nécessaires pour faire observer cette loi."

Le Bureau confédéral adopte cette résolution.

8e réunion

les 2 et 3 février 1968

Assurance-santé privée

Le président de l'Association des médecins spécialistes, le Dr Raymond Robillard, avait annoncé, quelques jours plus tôt, que cet organisme songeait à lancer un régime d'assurance-santé. Il avait alors laissé entendre que la CSN avait été consultée dans ce but. Une mise au point s'impose parce que la consultation, qui remonte à plusieurs mois, visait uniquement à extension à d'autres régions, où des syndicats de la CSN avaient des assurances avec la Mutuelle SSQ, des ententes comme celles conclues au Saguenay - Lac St-Jean et à Sorel, où les honoraires pour services médicaux sont stables et uniformes, sans charges au-dessus des tarifs convenus entre syndicats et médecins.

La CSN maintient évidemment sa position, réclamant l'assurance-santé universelle et étatique; et afin qu'il n'y ait pas de confusion, l'Exécutif recommande de mettre fin à toute discussion avec les médecins spécialistes.

Deux délégués proposent que la CSN réclame que le gouvernement reprenne en mains les pouvoirs qu'il a confiés au collège des médecins et des chirurgiens de même que les pouvoirs qui sont détenus par d'autres collèges comme celui des chirurgiens-dentistes.

Cette résolution est adoptée par le Bureau confédéral.

(Suite à la page 4)

Dans le numéro du 15 mars du "Travail des Militants", on a rapporté les principales décisions d'ordre public des quatre premières réunions du Bureau confédéral tenues après le congrès de 1966, celles des 16-17 décembre 1966, du 17 février 1967, des 11 et 12 mai 1967 et des 4-5 août 1967.

Dans ce numéro, on rapporte les décisions des six réunions qui ont suivi depuis. Dans les prochains numéros, on publiera le rapport des principales décisions du Bureau confédéral après chacune des réunions.

LA VIE SYNDICALE

la CSN en marche

1er mars

● La crise déclenchée par la mise à pied d'une centaine d'employés du ministère de la Voirie depuis le début de février, se règle. Le premier ministre Johnson annonce que tous les ouvriers qui ont été mis à pied pourront, sans perte de salaire, suivre des cours de recyclage. M. Johnson souligne la victoire syndicale en déclarant à l'exécutif du SFPQ : "Ce n'est pas la faute des ouvriers si le ministère de la Voirie n'a pas planifié son affaire. Nous allons prendre nos responsabilités".

3 mars

● Le conseil syndical du Syndicat des fonctionnaires provinciaux se réunit pour faire le point sur les négociations en cours avec le gouvernement.

4 mars

● Face au refus des autorités de ville Mont-Royal de négocier avec ses 107 employés manuels en grève depuis le 5 février pendant les vacances du négociateur patronal, Arthur Matteau, le syndicat demande au député provincial d'Outremont, M. Jérôme Choquette, d'intervenir.

● Quelque 300 routiers à l'emploi de quatre compagnies de camionnages de la région Saguenay Lac Saint-Jean déclenchent la grève à la suite d'une rupture des négociations pour le renouvellement de leur convention collective expirée le 30 novembre dernier. Les compagnies concernées sont Tremblay Express, Harvey Transport, Chicoutimi Transport et Pierre Joron. Le syndicat demande une augmentation de 70 cents répartie sur deux ans, alors que les employeurs offrent dix cents l'heure pour un contrat d'un an.

5 mars

● La grève semble imminente chez RO-EL Furniture à Chomedey.

● Les employés du Centre d'apprentissage de Hull, qui ont déclenché la grève le 27 février, refusent le système de bonis et veulent faire un premier pas réel vers la parité des salaires avec leurs confrères des autres centres d'apprentissage du Québec.

6 mars

● Les 400 employés de l'hôpital N.-Dame-de-la-Merci, de Montréal (une institution dirigée par l'Ordre des frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu) rendent public les manœuvres antisyndicales de leurs employeurs : poursuites criminelles injustifiées et rejetées contre des syndiqués, expulsion de l'institution d'officiers syndicaux venus pour discuter de griefs, menace de supprimer le syndicat par le directeur de l'institution, le frère Jean-Joseph Boily, congédiements pour activités syndicales, lettre d'intimidation de la direction pour que le syndicat change d'officiers, etc.

● Conférence de presse du Syndicat professionnel des enseignants (SPE) au sujet de son projet de journées d'étude.

7 mars

● Le président de la CSN, Marcel Pepin, accompagné d'un groupe d'officiers de la centrale professionnelle des employés de commerce et de bureau se rend au Parlement présenter un mémoire au ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Jean-Paul Beaudry, relativement aux heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux. Mais, à la dernière minute, le ministre Beaudry refuse de recevoir la délégation qui lui fait parvenir quand même le document à son bureau. Le mémoire recommande que tous les commerces généraux d'alimenta-

tion de la province soient tenus de fermer leurs portes le samedi et le dimanche. Il s'oppose cependant à ce que la loi-cadre projetée par le gouvernement régisse les heures de travail des employés.

● Une délégation du Syndicat des employés de ville Mont-Royal rencontre le député d'Outremont, M. Jérôme Choquette, pour discuter de la grève qui sévit à cet endroit depuis le 5 février et du refus de négocier de la partie patronale dont le représentant, Arthur Matteau, est parti en vacances. (Matteau devait d'ailleurs être blâmé publiquement à deux reprises par le ministre du Travail, M. Bellemare, quelques jours plus tard, à cause de son comportement inadmissible).

● Le président de la CSN, Marcel Pepin, signale les améliorations apportées par le ministre fédéral des Finances, M. Sharp, dans la deuxième version de son mini-budget.

● Les concierges à l'emploi de la commission scolaire de Gatineau font connaître les offres dérisoires de leur employeur qui les placent deux ans en arrière des concierges de la commission scolaire de Hull au point de vue des salaires.

8 mars

● Début d'une réunion de deux jours des permanents de la CSN à Lévis.

9 mars

● Fin de la grève des employés du centre d'apprentissage de Hull.

● Début d'une rencontre de deux jours à Thetford-Mines de la branche des mines de la Fédération des métallurgistes et mineurs qui tient une série de journées d'études sur le thème de "la démocratie dans le syndicalisme". 85 syndiqués y participent.

10 mars

● Fin officielle de la grève déclenchée le 4 mars par les routiers du Saguenay-Lac-St-Jean. Une des quatre compagnies impliquées, Chicoutimi Transport (filiale de la Clarke Steamship Clarke) avait accepté les demandes des syndiqués quelques heures après le déclenchement de la grève. Harvey Transport avait fait la même chose le lendemain.

11 mars

● Les 36 employés de Pole Lite Ltd, une manufacture de lampadaires de Saint-Philippe de Laprairie, qui sont victimes d'un lock out depuis le 6 février, dénoncent l'attitude de l'employeur qui tente de se débarrasser du syndicat qui s'est installé chez lui en 1967. Il ne devait pas réussir, car le lock out prit fin quelques jours plus tard.

12 mars

● Les 110 employés de la compagnie Modern Paving and Notre-Dame-Quarries, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Drummond) qui sont en grève depuis le 19 février, laissent entendre que le conflit pourrait mener à la mise à jour de graves irrégularités administratives dans l'administration provinciale et dans celle de la compagnie impliquée.

● Le Conseil central de Québec, après avoir adopté une résolution pour que cesse le transfert des employés de la Commission de relations de travail de Québec à Montréal, revient à la charge en prouvant qu'il y a des retards dans les causes venant de la région de Québec.

13 mars

● L'arrêt de travail déclenché le 29 février par les employés de la Crèmerie Crête de Shawinigan se poursuit. La compagnie veut négocier des contrats individuels avec ses vendeurs. Le président du syndicat, Gilles Lafrenière, avertit la compagnie que jamais le syndicat ne cédera à ses manœuvres antisyndicales.

● On prévoit que les 70 employés du collège de Ste-Anne-de-la-Pocatière déclencheront bientôt la grève si l'employeur ne veut pas négocier sérieusement.

● Gabrielle Hotte, du Service d'éducation de la CSN, prononce une conférence devant les membres du comité féminin d'éducation des syndicats nationaux de Shawinigan. Le sujet : "Le syndicalisme, sécurité de la famille ouvrière".

14 mars

● Le Syndicat de la construction de Montréal (CSN) demande au ministre de l'Immigration, M. Jean Marchand, de cesser de faire de la propagande "mensionnière" à l'étranger, faisant miroiter aux yeux des immigrants des avantages qui n'existent pas.

15 mars

● Le chef du parti libéral provincial, M. Jean Lesage, expose à Sherbrooke, devant les membres du Comité central d'action politique de la CSN, la politique de son parti sur l'avenir constitutionnel du pays.

● Le Syndicat des agents de la paix revient à la charge pour dénoncer la vague de suicides dans les prisons. Il dénonce l'incurie du gouvernement qui ne fait rien pour remédier aux causes de cette situation.

16 mars

● Le Comité central d'action politique de la CSN, réuni à Sherbrooke, crée un comité pour étudier les causes de mise à pied dans l'industrie du textile et de la baisse de production dans ces entreprises.

● Le Conseil central de Shawinigan rencontre le député de St-Maurice à l'Assemblée législative, M. Philippe Demers. Trois sujets ont été abordés au cours de la rencontre : l'assurance chômage pour les fonctionnaires, le travail à domicile dans l'industrie du gant et l'assurance-maladie.

17 mars

● Le Syndicat indépendant des travailleurs de Bécancour, qui représente les employés de la centrale thermique, décide de s'affilier à la CSN. Ce syndicat avait supplante une union internationale qui a perdu une grève à cet endroit.

18 mars

● Le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec demande la conciliation après avoir reçu les contre-propositions gouvernementales concernant ses deux projets de convention (fonctionnaires et ouvriers). Le comité de négociations estime que la partie patronale n'a tenu aucun compte des propositions syndicales et que ses contre-propositions constituent dans l'ensemble un recul sur la convention collective signée en 1966.

● Le SPEQ, le SPE et le secteur CEGEP rendent public un mémoire s'adressant au gouvernement québécois, qui réclame une enquête sur le statut de l'enseignant au Québec. Les syndicats attendaient depuis décembre pour le présenter au premier ministre Johnson, mais ce dernier après trois mois d'attente, n'avait pas encore répondu à leur demande de rendez-vous.

● Les 110 employés de la compagnie Modern Paving and Notre-Dame-Quarries, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, qui sont en grève depuis le 19 février, dénoncent leur employeur pour les avoir privés depuis quatre ans de milliers de dollars en salaires qui leurs étaient dus selon la cédule des justes salaires. Le syndicat songe à tenter des poursuites pour que ces sommes soient restituées aux employés.

19 mars

● L'Assemblée générale du Conseil central de Montréal est saisi par son comité d'action politique du revirement des autorités municipales de Montréal qui a dé-

cidé de ne pas se prévaloir de la nouvelle loi de la régie des loyers.

● Le SPEQ demande au gouvernement de nommer un médiateur extraordinaire pour dénouer l'impasse des négociations en vue du renouvellement de la convention collective.

20 mars

● Le Conseil central de Montréal, appuyé par l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal, l'Association coopérative d'économie familiale, le Conseil des oeuvres de Montréal, le Conseil du travail de Montréal et le Montreal Council of Social Agencies, fait parvenir au maire Jean Drapeau un télégramme demandant que le Conseil de ville étende immédiatement, en se prévalant du bill 12, la compétence de la Régie des loyers à tous les logements construits avant le 30 avril 1968.

● On annonce la nomination de l'abbé Jacques Bissonnette comme aumônier général de la CSN, en remplacement du chanoine Henri Pichette, qui a rempli cette fonction au cours des 20 dernières années.

● Le député libéral de Beauharnois à l'Assemblée législative, M. Gérard Cadioux, s'oppose au mémoire présenté par la CSN, au sujet des heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux.

22 mars

● Le Syndicat du transport de Montréal dépose plus de 300 griefs contre la Commission de transport de Montréal, à cause de la mise à pied de 160 chauffeurs, à compter du 22 avril prochain.

● A la suite du congédiement de tous les employés de l'imprimerie Vachon, de Mont-Joli, en pleine période de négociations, le Syndicat des employés d'imprimerie de Rimouski proteste auprès du ministre du Travail, M. Bellemare. Des manifestations sont organisées dans la région.

● Le directeur exécutif du Syndicat de la construction de Montréal, Florent Audette, refute les accusations d'obstruction portées par Roger Perreault, de la FTQ, à l'endroit des représentants du syndicat au Comité conjoint de l'industrie de la construction de la région de Montréal.

● Le Syndicat des employés de la ville d'Amos proteste contre l'attitude antisyndicale de cet employeur qui a attendu quatre mois avant de négocier, après avoir reçu les propositions syndicales, qui d'octobre 1967 à février 1968 n'a participé qu'à une seule séance de négociations et qui, entre-temps a congédié plusieurs membres du syndicat.

● Le président du Conseil central de Montréal, Dollard Généreux, souligne dans une déclaration qu'on ne sait pas encore combien a coûté l'Expo '67 et proteste contre la réduction de personnel à la CTM.

● Le Conseil central de Granby demande qu'un CEGEP soit implanté à Granby. Le même Conseil assure les 200 employés de la Cie Simonds Canada Saw de son appui dans leur action pour faire accréder leur syndicat, malgré les pressions de l'employeur.

25 mars

● Le Conseil des métiers du bâtiment et de la construction de Montréal (FTQ) échoue dans sa tentative de s'implanter dans le secteur de la tuile-marbre-terrazzo où le Syndicat de la construction de Montréal (CSN) détient le monopole.

● Le président du SPEQ, Claude Proulx, dénonce le refus du gouvernement provincial de nommer un médiateur extraordinaire pour chercher à trouver un terrain d'entente sur les clauses salariales dans les négociations SPEQ-gouvernement. Le gouvernement manifeste ainsi son mépris pour le Code du travail et

prouve qu'il est conscient de l'insuffisance de ses propositions salariales, déclare Claude Proulx. ● Guy Beaudoin annonce qu'il y a un déblocage dans les négociations entre ville Mont-Royal et ses employés manuels. Une séance de négociations s'est déroulée en présence du député d'Outremont, M. Jérôme Choquette.

● Les 115 préposés aux machines à papier du moulin Price d'Arvida, quittent une union internationale pour rejoindre les rangs de la CSN.

● Le comité d'action politique du Saguenay Lac St-Jean tient des soirées d'information sur l'assurance-santé à Chicoutimi.

● Début de la semaine syndicale à Saint-Hyacinthe.

28 mars

● Le président de la CSN, Marcel Pepin, déclare que le budget provincial, rendu public la veille, ne laisse pas d'espoir pour l'avenir. Il dénonce l'absence d'une pensée directrice dans la politique budgétaire du gouvernement.

● A la suite de la mort d'un autre employé dans la construction à Montréal, le Syndicat de la construction accuse le ministre du Travail, M. Bellemare, de "négligence grave" à cause de "l'incurie" du service d'inspection de son ministère. Le ministre ne répond même pas aux lettres des syndiqués à ce sujet. La même journée, le syndicat répond négativement à une proposition du sous-ministre du Travail, M. Donat Quimper qui, à la requête de la partie patronale, voulait restreindre la représentation des parties au comité conjoint de la construction de Montréal.

29 mars

● Le Syndicat des employés du transport de Montréal présente une requête en injonction contre la ville de Montréal, la CTM, le président de la CTM, M. L'Allier et le Syndicat canadien de la fonction publique pour empêcher la ville d'opérer elle-même l'Express Terre des hommes. Selon la loi, allègue le syndicat, l'opération de ce moyen de transport doit être confiée à la CTM.



Depuis la mi-mars, une grève a été réglée, celle du Syndicat des employés de Grand-Mère Shoe; un lock out a également pris fin, celui qui affectait le Syndicat des employés de la compagnie Pole-Lite Ltée, de St-Philippe de Laprairie. Dans les deux cas, ces syndiqués ont réglé de façon satisfaisante leurs griefs qui ont été exposés dans le dernier numéro du "Travail des Militants", page 3.

Deux nouvelles grèves ont été déclenchées:

1) Celle du Syndicat des employés manuels de la ville de Hauterive, le 25 mars. Les clauses en litige sont les heures de travail, le temps supplémentaire, l'équipe de nuit, l'assurance-groupe, les affaires publiques, le travail à forfait et les droits acquis. En ce qui concerne les clauses monétaires, celles en litige au moment du déclenchement de la grève, étaient les vacances annuelles payées, les fêtes chômées et payées, le traitement en maladie, les accidents de travail, la durée de la convention, les classifications et les salaires.

2) Les 68 membres du Syndicat des employés maritimes de Gaspé ont déclenché la grève le 9 avril après l'échec de la conciliation en vue de renouveler une convention collective expirée en novembre 1967. Les principaux points en litige sont les salaires, les sous-contrats, la durée de la

convention, la réduction des heures de travail. A ce dernier sujet, les travailleurs demandent une réduction de 50 à 45 heures hebdomadaires avec pleine compensation salariale. Cet arrêt de travail paralyse les opérations de la Compagnie des Entreprises Maritimes 1966 Inc. et a réduit considérablement les activités de l'industrie de la pêche dans la région au début de la saison. Mais, la compagnie vient de contre-attaquer en faisant émettre par le juge Frédéric Dorion (le même que pour la grève de la CTM) une injonction interdisant le piquetage. L'employeur tente aussi de recruter des "scabs" parmi les pêcheurs pour lancer les bateaux. Mais le représentant de la CSN à Chandler, Joseph Caron, a déclaré que les syndiqués de Gaspé sont prêts à livrer bataille jusqu'au bout.

D'autre part, cinq grèves durent toujours : celle des employés de ville Mont-Royal, qui a été déclenchée le 5 février; celle du Syndicat national des employés de la Modern Paving and Notre-Dame-Quarries, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Drummond), qui a été déclenchée le 19 février; celle des dessinateurs de la Davie Shuipbuilding, de Lauzon, qui a été déclenchée le 27 février; et l'arrêt de travail du Syndicat des employés de commerce et des services de Shawinigan (section Crèmerie Crête), qui a été déclenchée le 29 février. (Pour plus de renseignements au sujet des cinq grèves, voir "Le Travail des Militants" de mars, page 3). Dans tous les cas, les grévistes tiennent bon, malgré des négociations qui progressent lentement ou qui sont même paralysées.

nouveaux syndicats

Voici une liste d'une quarantaine de syndicats qui se sont affiliés à la CSN au cours des derniers mois. Ils représentent quelque 3,000 membres.

Syndicat national des employés de bureaux de commissions scolaires de la Mauricie (18 membres); Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki (15 membres); Syndicat des employés de la Scierie Price Shipshaw (205 membres); Syndicat national des employés de Consolidated Peribonka Inc. (39 membres); Syndicat des employés du Centre d'apprentissage de St-Hyacinthe (15 membres); Syndicat des employés de l'Hôtel-Dieu de Sorel (250 membres); Syndicat des employés de l'Hôpital Général de St-Hyacinthe (245 membres); Syndicat national des employés de l'Hôpital des Trois-Pistoles (25 membres); Syndicat national des employés de l'Hôpital juif pour Convalescents (52 membres); Syndicat des employés généraux de l'Hôpital général de Sorel (170 membres); Syndicat des employés de l'Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe (303 membres);

Syndicat national des employés du Devoir; Syndicat national des employés de Roel Furniture; Syndicat des employés de Newton Lumber (35 membres); Syndicat des employés de Foyers et Hospices, région Richelieu - Yamaska (85 membres); Syndicat des professeurs de Québec-Centre; Syndicat des professeurs de la région de Jonquière; Syndicat des professeurs de la région de Hull; Syndicat des professeurs de la région de Chicoutimi; Syndicat national des employés du Comité conjoint de Rimouski (7 membres); Syndicat de la construction des Laurentides; Syndicat des employés du Foyer Mont St-Jude (22 membres); Syndicat national des employés de l'Hôpital St-Charles Borromée (217 membres); Syndicat des employés du Service T.O.P. (Technique, Organisation, Production); Syndicat des professeurs de la région de Rimouski; Syndicat national des débardeurs des Quais de Baie-Comeau (20 membres); Syndicat national des pré-

posés à l'entretien des Chemins de Fer Q.N.S.L.R. de Sept-Iles (400 membres);

Syndicat national des employés de Triplex Engineering, Pointe-Claire (180 membres); Syndicat des employés de la Commission scolaire régionale du Lac Saint-Jean (16 membres); Syndicat du Service social du Diocèse de Saint-Jérôme; Syndicat national des employés de CKCH (Hull), 21 membres); Syndicat national des employés du Foyer Sacré-Coeur de Rimouski (20 membres); Syndicat des employés d'entretien de St-Laurent (37 membres); Syndicat des professeurs de la région de Valleyfield (47 membres); Syndicat des professeurs de la Rivière-Sud de Montréal (28 membres); Syndicat national des employés du commerce de Sept-Iles re: Steinberg (27 membres); Syndicat national des préposés à l'entretien du Chemin de fer Q.N.S.L.R. Sept-Iles (CSN) - Section Signaux et Communications (54 membres).

Un groupe de gardes-malades auxiliaires, de garde-bébé et d'infirmiers auxiliaires de l'hôpital de Maria (Bonaventure) vient d'être accrédité. Il fait partie du Syndicat des employés généraux de cette institution.

Les employés du Service social de Saint-Jean viennent de se former en syndicat. La requête en accréditation concerne 88 employés.

Le Syndicat national des employés de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement a reçu son certificat de reconnaissance syndicale en septembre 1967. Il groupe 60 concierges et hommes de maintenance. Sept certificats ont alors été émis pour les groupes suivants : Terrasse Belleville, Appartements Pie IX, Park Royal, St. George Gardens, Terrasse St-Michel, Cloverdale Park ainsi que Le Domaine et Pavillon Mercier.

conventions collectives

La convention collective entre le Syndicat national des employés de l'aluminium de Baie-Comeau et la Canadian British Aluminium est prolongée jusqu'au 14 décembre 1968. L'entente met fin à un conflit qui durait depuis plusieurs mois. Elle prévoit des ajustements de salaires pour plusieurs catégories d'employés. Les augmentations des salaires sont rétroactives au 5 octobre 1966.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie il faut signaler la signature, le 1er mars, d'une convention entre le Syndicat des employés municipaux de Chandler et la ville du même nom. Ces syndiqués ont obtenu les meilleurs salaires parmi les employés municipaux de la Gaspésie et plusieurs autres avantages, notamment un semaine de travail de 32 heures et demie pour les employés de bureau et de 40 heures pour les manuels.

Par ailleurs, le Syndicat des employés de commerce de Rimouski a signé une première convention avec la quincaillerie MITIS de la même ville. La convention prévoit une augmentation de salaires de \$12 par semaine, répartie sur deux ans. Plusieurs autres bénéfices marginaux sont aussi inclus, dont 12 fêtes chômées et payées par année, une clause maternité et le régime syndical complet, etc.

Le Syndicat national des employés du collège d'Amos (CSN) a signé, le 14 mars, sa première convention collective. Cette convention apporte aux employés une augmentation sur deux ans, de \$6 et \$18 par semaine, une diminution des heures de 44 à 40, et l'avantage accru de congés de maladie, congés de maternité, congés sociaux et jours fériés, ainsi que des primes pour travail de nuit et pour les heures brisées. La convention est rétroactive au 1er septembre 1967.

Les grandes lignes au projet de réforme

LES SERVICES

Devant les problèmes de défaut ou d'insuffisance de services pour certains secteurs; en raison du chevauchement de juridiction et de responsabilité (CSN, fédérations, syndicats); en raison de certaines situations privilégiées; et en raison d'un besoin imminent de coordination à l'intérieur de certains secteurs professionnels, le sous-comité recommande:

A) En matière de convention collective

● Le maintien des fédérations et le regroupement de certains secteurs dans ces fédérations. Il y aurait 11 fédérations: Bâtiment et Bois, Commerce et Bureau, Enseignants, Fonctionnaires provinciaux, Ingénieurs et Cadres, Imprimerie et Information, Métallurgie-Mines-Produits chimiques, Pâtes et Papiers, Services, Services publics, Textile et Vêtement.

● L'élaboration de dispositions réglementaires

a) permettant financièrement à ces fédérations de fournir des services au moyen d'un système de retour de per capita aux fédérations et de péréquation;

b) obligeant les fédérations à fournir des services de la façon suivante:

1) Chaque fédération devrait maintenir à son service un personnel minimum d'un permanent par 1,750 membres ou fraction majeure de 1,750 membres;

2) Ce personnel devrait être réparti sur la base d'un permanent par 1,750 membres par territoire tombant sous la juridiction territoriale des bureaux régionaux;

3) Lorsque dans le territoire d'un bureau régional, une fédération compte plus de 3,000 membres, la règle du minimum pourrait être suspendue si la fédération faisait la preuve que les services peuvent être rendus différemment. Les syndicats à juridiction provinciale seraient dispensés de cette règle si la fédération faisait la preuve que les services peuvent être rendus différemment.

4) L'addition au personnel des fédérations devrait d'abord se faire en embauchant le personnel disponible à la CSN;

5) Le défaut pour toute fédération de respecter les règles précédentes entraînerait la prise en charge de ces services par la CSN et paiement de ces frais par la fédération;

6) Le maintien des services existants rendus aux agents de la paix (2,500) et aux syndicats non-fédérés (2,000).

● La responsabilité complète et entière de ces fédérations en matière de négociations et d'application de convention collective et d'éducation syndicale (professionnelle). Par conséquent:

a) la cessation des ententes de services avec la CSN et la prise en charge de ces services par les fédérations;

b) le transfert à ces fédérations des permanents affectés à ces services et actuellement à l'emploi de la CSN. On estime que si le projet était adopté, la CSN pourrait "passer" 50 des 110 permanents qui sont actuellement à son emploi aux fédérations.

B) En matière de services généraux

● Le projet prévoit le maintien de la situation actuelle dans le cas de ces services qui relèvent actuellement de la CSN (relations extérieures, secrétariat, conseillers spéciaux, éducation, action politique, recherche et centre de documentation).

● Il prévoit aussi la mise sur pied d'un système (école ou autre) permettant la formation des militants syndicaux.

C) En matière d'organisation et de maintien syndical

● Le projet prévoit la création d'un poste de coordonnateur (CSN) par territoire de bureau régional actuel;

● La création d'un poste de permanent syndical (CSN) par Conseil central. Conséquemment, le poste de directeur régional disparaîtrait et le poste de coordonnateur dans un territoire de bureau régional serait comblé par un permanent syndical (CSN) d'un Conseil central dans ce territoire.

● Le projet prévoit aussi le maintien du service d'organisation provinciale et autre.

Les implications financières du projet de réforme des services

Ce projet implique un réaménagement de la fiscalité de la CSN. Le sous-comité considère que le financement de la réforme devrait se faire:

a) En diminuant la taxe per capita générale à la CSN. Cette taxe deviendrait de \$1.10 par membre par mois; étant réduite de \$0.05, entendu qu'un autre \$0.05 par membre par mois servirait à créer le fonds de péréquation.

b) En diminuant la taxe per capita spéciale au Fonds de Défense professionnelle.

c) En réajustant les taxes per capita de certaines fédérations. Ces taxes varient de \$0.50 par membre par mois à un maximum de \$1.27, selon les fédérations. La réforme, en imposant des normes minima de services, suppose un réajustement pour certaines fédérations. Une partie de ce réajustement, selon les fédérations, pourra être comblée en récupérant la détaxation réalisée au niveau de la CSN.

d) En créant un fonds de péréquation pour aider les secteurs les plus faibles.

LES STRUCTURES

La situation actuelle

La CSN est actuellement composée des quatre organismes directeurs suivants:

● Un Comité de régie composé du président général, du secrétaire général et du trésorier de la CSN.

● Un Comité exécutif composé des trois membres du Comité de régie, auxquels s'ajoutent huit vice-présidents élus par le congrès biennal de la CSN.

● Un Bureau confédéral composé des membres de l'exécutif, auxquels s'ajoutent des délégués (directeurs) désignés par chacune des fédérations et chacun des Conseils centraux. Le Bureau confédéral compte actuellement 86 délégués de fédérations et de Conseils centraux.

● Le Congrès confédéral qui est composé de trois délégués par fédération, de trois délégués par Conseil central et des

délégués des syndicats affiliés à la CSN, selon une certaine formule de représentation (1). En date du 30 novembre 1967, le congrès était composé de 1,660 délégués, dont quelque 1,560 représentant les syndicats directement.

(1) La base de représentation au congrès est la suivante: un délégué par syndicat à la base, plus un deuxième délégué si le syndicat compte plus de 150 membres, plus un délégué par 200 membres additionnels au-delà de 150 membres.

Ce que le projet propose

Le sous-comité de l'exécutif qui a préparé le projet de réforme recommande que la CSN soit dirigée par les quatre organismes suivants:

● Un Comité exécutif qui remplacerait l'actuel Comité de régie. Ce comité exécutif serait composé de 5 personnes, c'est-à-dire qu'en plus du président général, du secrétaire

général et du trésorier, il y aurait deux personnes élues qui s'ajouteraient et dont le mandat impliquerait la libération, soit le premier vice-président et le directeur des services. Le comité exécutif aurait la responsabilité de l'administration quotidienne du mouvement. Les fonctions de président et de trésorier demeureraient essentiellement les mêmes que maintenant. C'est le poste de secrétaire général qui serait modifié par l'addition du premier vice-président et du directeur des services; les responsabilités actuelles du secrétaire général seraient réparties entre les trois.

● Un Bureau confédéral qui remplacerait l'actuel comité exécutif. Le nouveau Bureau confédéral serait composé de 16 personnes: les 5 membres du Comité exécutif, plus 11 membres désignés par chacune des fédérations et dont la désignation serait ratifiée par le congrès confédéral. Le nouveau Bureau confédéral aurait essentiellement les mêmes mandats que l'exécutif actuel, en plus d'avoir celui de l'administration du Fonds de défense professionnelle. Le Bureau confédéral serait responsable devant le Conseil confédéral.

● Un Conseil confédéral qui remplacerait l'actuel bureau confédéral. Ce conseil se composerait des membres du Comité exécutif et du Bureau confédéral (11) et des délégués désignés par les Conseils centraux sur la base de représentation suivante: un délégué de base par Conseil central plus un délégué par 1,500 membres ou fraction majeure de 1,500 membres. Cette nouvelle représentation donnerait un Conseil confédéral de 168 membres.

Le Conseil confédéral se réunirait au moins une fois tous les quatre mois, à une date fixée par le Bureau confédéral, ou aussi souvent que l'intérêt de la CSN l'exigerait. Ses devoirs généraux seraient d'exécuter fidèlement les décisions du Congrès confédéral, de surveiller étroitement et de favoriser ou de combattre, suivant les directives du congrès, les mesures législatives affectant les intérêts des travailleurs. Le Conseil confédéral aurait plein pouvoir pour représenter la CSN. Il pourrait prendre toutes les mesures qu'il jugerait de nature à assurer sa marche normale et à appliquer les décisions du congrès confédéral.

● Le Congrès confédéral: maintien de la situation actuelle.

LE FONDS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE

La situation actuelle

La création du Fonds de Défense professionnelle à la CSN date de 1951. Au cours des années, il a beaucoup évolué. La contribution a été plus que décuplée et l'éventail des protections accordées s'est ouvert. Depuis sa fondation, jusqu'au 30 novembre 1967, il a versé, en secours de grève seulement, une somme de \$7,440,443.85.

Actuellement, le Fonds:

A) Perçoit les taxes per capita suivantes:

Salaires moyen de la convention	Taxe régulière	Taxe spéciale	Total
\$60 par semaine et moins	\$0.50	\$0.50	\$1.00
\$60 à \$75 par semaine	\$0.60	\$0.75	\$1.35
\$75 et plus par semaine	\$0.75	\$1.00	\$1.75

B) Verse les prestations suivantes:

a) en cas de grève ou de contre-grève

célibataires:	\$10 par semaine
personnes mariées:	\$15 par semaine

Plus une somme de \$5 par membre attribuée au syndicat pour aider les grévistes rencontrant une situation financière difficile.

b) Le Fonds verse des secours éventuellement remboursables, dans le cas de congédiement pour activités syndicales.

c) Le Fonds assume les frais du personnel affecté à la direction des grèves.

C) Il est administré par un comité spécial, appelé Comité de Défense professionnelle.

Ce comité est composé de 3 personnes désignées par le Congrès biennal de la CSN et choisies en dehors des membres de l'Exécutif. Il est chargé d'administrer l'argent reçu de la CSN pour les fins suivantes:

a) venir en aide à des travailleurs et à des organismes syndicaux ayant à faire face à des difficultés par suite de grève ou de contre-grève;

b) porter assistance aux organisations syndicales en butte à des difficultés professionnelles exceptionnelles qui ont une portée d'intérêt général;

c) aider financièrement des travailleurs victimes de congédiements pour activités syndicales à l'occasion de l'organisation ou de la consolidation d'un syndicat ou d'une section de syndicat;

d) assumer la responsabilité financière des frais et honoraires découlant de procédures judiciaires intentées à l'occasion de grèves approuvées par la CSN ou à l'occasion de contre-grèves et dans le cas de poursuites judiciaires consécutives à des congédiements pour activités syndicales.

Ce que le projet propose

12 CAISSES DISTINCTES

Il y aurait maintien d'une Caisse fédérale et établissement de 11 caisses fédérales (une par fédération).

Composition des caisses

La caisse confédérale recevrait 50% des recettes totales versées en taxes per capita pour fins de défense professionnelle.

L'autre 50% des recettes serait distribué dans chacune des caisses fédérales au prorata des effectifs de chaque fédération.

En ce faisant, il s'établirait une péréquation dans la composition des caisses fédérales, car c'est 50% des recettes totales qui sont distribués dans chaque caisse fédérale et non pas 50% du per capita versé par les syndicats affiliés à telle ou telle fédération. En ce faisant, les groupes à plus faibles revenus se trouveraient placés, au point de vue de la caisse, sur un pied d'égalité avec les groupes plus favorisés.

Nouvel état des caisses

A) Déboursés

La caisse confédérale assumerait 50% de tous les déboursés effectués en vertu des règlements du Fonds de défense professionnelle. La caisse fédérale de la fédération impliquée assumerait l'autre 50%.

Si une caisse fédérale devenait à sec, les autres caisses, à moins qu'il y ait refus des deux-tiers des fédérations impliquées, devraient prêter, au prorata de leurs cotisants,

les sommes nécessaires pour que cette caisse puisse rencontrer ses obligations.

Une caisse fédérale qui aurait contracté un emprunt des autres caisses, devrait effectuer tout le remboursement des sommes empruntées avant de commencer à accumuler dans son propre fonds.

La caisse confédérale recevrait le montant total des cotisations des syndicats non fédérés, et assumerait également les déboursés totaux pour ces mêmes syndicats.

La caisse confédérale ne contracterait pas d'emprunt à l'extérieur des caisses fédérales, tant et aussi longtemps que toutes et chacune des caisses seraient sans disponibilité. La caisse confédérale ne pourrait contracter d'emprunt pour renflouer une caisse fédérale qui aurait subi le refus des deux-tiers des autres fédérations impliquées.

B) Administration

Les 12 caisses seraient administrées par le Comité exécutif de la CSN.

C) Comité de surveillance

Le Comité de surveillance de la Caisse d'administration deviendrait également le Comité de surveillance du Fonds de Défense professionnelle.

D) Informations aux Fédérations

Chaque Fédération recevrait trimestriellement les états financiers des 12 caisses.

E) Propriété des argents

En cas de dissolution ou de désaffiliation de la CSN, la caisse de la Fédération impliquée deviendrait la propriété entière de la CSN et les sommes alors accumulées seraient versées à la caisse confédérale.

Bureau confédéral

(Suite de la page 2)

9e réunion

les 13 et 14 février 1968

Au cours de cette réunion, le Bureau confédéral a étudié et adopté les mémoires que la CSN a présentés les 14 et 15 février au gouvernement fédéral (mémoire annuel) et au comité parlementaire des Communes sur l'emploi et la main-d'oeuvre (re: bill C-186).

L'attitude du CCRO

Le Syndicat Général du Cinéma et de la Télévision (SGCT) a préparé une déclaration pour protester contre le fait qu'au mo-

ment même où le Parlement fédéral procède à l'étude du bill C-186, le Conseil canadien des relations ouvrières (CCRO) s'apprête à entendre, le 19 février, des requêtes d'unions affiliées au Congrès du travail du Canada (le SCFP et NA BET) pour les employés de la production de Radio-Canada.

La déclaration dit que cette hâte du CCRO est "inacceptable et intolérable". Elle poursuit: "Le CCRO fait fi du gouvernement du Canada et du Parlement du Canada, alors qu'il sait très bien que les règles du jeu sont à la veille d'être complètement changées..."

Le Bureau confédéral adopte la déclaration du SGCT et décide de l'ajouter au mémoire de la CSN au gouvernement fédéral.

Assurance-santé

Paul-Emile Dalpé a proposé que: "Le Bureau confédéral presse le gouvernement (du Québec): 1) de cesser de faire le jeu des intérêts puissants et profiteurs de l'industrie de la santé, telles les compagnies d'assurance et des associations médicales, en invoquant l'autonomie, la liberté et tous les arguments dilatoires; 2) de donner suite aux volontés maintes fois exprimées de la population en accordant une telle mesure de sécurité sociale dès le 1er juillet prochain et d'inviter les autres mouvements populaires, tels la FTQ, l'UCC et la CEQ, à joindre leurs efforts aux nôtres dans la réalisation de cet objectif."

Cette résolution appuyée est adoptée par le Bureau confédéral, telle que soumise.

A la suite de l'adoption, le président Marcel Pepin insiste pour que chaque Fédération, chaque Conseil Central d'Action Politique utilise tous les moyens de pression pour convaincre le gouvernement dans le sens de la résolution et pour sensibiliser la population.

Boycottage de 7-UP

Deux délégués proposent que le Bureau confédéral recommande au Conseil central de Montréal et à tous ses affiliés de la région de boycotter les produits 7-UP.

Cette résolution est adoptée par le Bureau.

10e réunion

les 22 et 23 mars 1968

Le projet d'entente sur le non-maraudage

Cette réunion a été convoquée pour étudier le texte du projet d'entente sur les changements d'allégeance entre la CSN, la FTQ et la CEQ.

Le Bureau confédéral reçoit le rapport de l'Exécutif, qui fait les recommandations suivantes:

● L'Exécutif de la CSN recommande au Bureau confédéral l'acceptation, en principe, du protocole d'en-

tente sur les changements d'allégeance entre la CSN-FTQ-CEQ;

● que le Bureau fédéral recommande à chaque fédération d'en faire l'adoption après avoir consulté tous ses syndicats affiliés en leur transmettant le document;

● que le Bureau confédéral établisse qu'avant de conclure toute entente, la CSN aura dû:

a) avoir poursuivi avec les autres centrales les discussions sur le secteur de la construction en ajoutant au Comité exécutif le président de la Fédération du bâtiment et du bois;

b) avoir obtenu les commentaires de l'ensemble des fédérations affiliées à la CSN;

c) s'être assurée que les autres centrales ont obtenu

de leurs affiliés des mandats significatifs;

● que la CSN soit autorisée à agir comme mandataire des syndicats non-fédérés.

Il est entendu que l'Exécutif de la CSN est disposé à assurer, sur demande, aux réunions de fédérations, la présence d'un membre de son comité qui a participé aux réunions avec les autres centrales, afin de fournir les explications qui peuvent être demandées.

Après étude, le Bureau confédéral adopte la résolution suivante: "Que le projet de protocole soit accepté avec les amendements apportés et subordonnés à la procédure recommandée dans le rapport de l'Exécutif."

Les chantiers maritimes

"The Davie Shipbuilding", de Lauzon, vient d'acheter la compagnie George T. Davie, du même endroit. Ce dernier chantier doit être fermé par suite de la fusion. Déjà fort éprouvés par le chômage, les travailleurs des chantiers maritimes de Lauzon voient donc leur situation s'aggraver.

Il est proposé par deux délégués: "Que les organismes impliqués directement — syndicats et fédérations — préparent une intervention auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, ainsi que des conseils municipaux, pour venir en aide aux travailleurs affectés par cette transaction."

Le Bureau confédéral adopte cette résolution.